

# A01 - Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel

## Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

## Espèces visées au titre de la

**Directive Habitats** : Potentiellement toutes

## Espèces visées au titre de la

**Directive Oiseaux (An.I)** : Potentiellement toutes

## Enjeux :

La sensibilisation des habitants et des usagers au caractère remarquable et fragile du territoire est une étape majeure pour une meilleure préservation du site, des habitats et des espèces.



## ENGAGEMENTS

### Je m'engage à :

1- Afficher visiblement et valoriser les différents supports de communication existants et à venir, fournis par l'animateur Natura 2000 (plaquettes, dépliants, affiches, expositions)

*Point de contrôle* : Informations affichées

2- Afficher visiblement les références du site Internet dédié [www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr](http://www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr) sur lequel sont disponibles toutes les informations relatives à la démarche menée sur le site Natura 2000

*Point de contrôle* : Informations affichées

3- En cas de création, ou de renouvellement, de signalétiques « loisir » dans le périmètre du site Natura 2000, intégrer en collaboration avec l'animateur du site une information signalant aux usagers du site Natura 2000 son caractère rare, remarquable et sensible sur le plan écologique.

*Point de contrôle* : Echanges par courrier (postal ou électronique) avec l'animateur Natura lors de la création ou du renouvellement de signalétique.

## RECOMMANDATIONS

1. Intégrer le plus souvent possible une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au patrimoine naturel dans le bulletin d'information municipal

2. Créer un lien entre le site web de la commune et le site web dédié

3. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la circulation d'engins tout terrain motorisés dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...)

4. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la divagation des chiens.